CONDITIONS

DIX PIASTRES PAR AN—payables six mois d'avance ; on ne s'abonne plus pour moins d'un an.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, ne le fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, et l'on n'en admet pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre pour DIX LIGNES, ou moins, pour chaque insertions, la première comptant double.

Tout avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer ces arrérages. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR VICKSBURG, WANDERER,

Grand Gulf, Natchez et les ports intermédiaires.

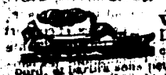

Le bateau à vapeur bien connu WANDERER, capitaine C. S. Longcope, ayant une partie de son chargement engagée, et allant à Grand Gulf, sans peu pour les dits ports. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la Douane, ou à

L. S. WATERS & Co,

No. 34, rue de la Nouvelle-Levée.

Le Wanderer vient d'être nouvellement réparé.

POUR NANDEVILLE, LEWISBURG ET BELOXIE

REGLEMENT

POUR LE DEPART DU BATEAU-A-VAPEUR DELTA,

Capitaine Nartigue,

Jour de départ p. Mandeville, Départ de Mandeville à la N. O.

Jeudi à 7 heures 1-2 A. M. Dimanche à 5 heures 1-2 A. M.
Vendredi à 7 heures 1-2 A. M. Lundi à 5 heures
Samedi à 5 heures 1-2 P. M. Mercredi à 5 heures A. M. de Belozi.
Dimanche à 7 heures 1-2 A. M. Les autres jours de Mandeville à 5 heures P. M. Août
Départ de Belozi, A. M.

DIRECTEMENT POUR MADISONVILLE.

Le bateau à vapeur BLACK HAWK, capitaine Hoffman, partira du chemin à coulisses tous les dimanches jusqu'à nouvel ordre, à 8 heures et demie du matin, et reviendra le même jour, il partira de Madisonville à 4 heures de l'après-midi. Les passagers qui voudraient traverser le lac, auront à se rendre au chemin à coulisse, par les chars de 5 heures ; adressez-vous au capitaine à bord, ou à

BAGLEY & MERRITT,

10 juin—[illegible] No. 27, rue du Camp.

POUR MADISONVILLE & COVINGTON.

Le bateau à vapeur BLACK HAWK, capitaine Hoffman, partira du chemin à coulisses, les lundis, mardis, mercredis et vendredis de chaque semaine, à midi, et reviendra les jours suivants, c'est-à-dire qu'il partira de Covington par la voie de Madisonville les mardis, jeudis et samedis à 5 heures du matin. Pour plus amples détails adressez-vous au capitaine à bord, ou à

BAGLEY & MERRITT,

10 juin—[illegible] No. 27, rue du Camp.

WM. BAGLEY, président.

POUR MADISONVILLE, FONTAINEBLEAU ET MANDEVILLE.

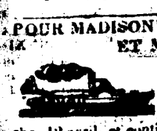

Le bateau-à-vapeur BLACK HAWK commencera ses voyages de Madisonville, Fontainebleau et Mandeville, le Dimanche, 12 avril, et continuera tous les Dimanches, pendant toute la saison; il partira du chemin à-coulisses à 8 heures et demie du matin, et repartira de Madisonville à 2 heures et demie, il s'arrêtera aux endroits sus-nommés.

Les passagers voudront bien se rendre au lac par le char de 8 heures, le bateau devant partir immédiatement après qu'il sera arrivé. Pour plus amples renseignements s'adresser à

WELLS & BAGLEY,

10 avril—[illegible] Rue du Camp no. 27.

POUR PASCAGOULA.

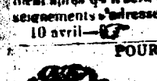

Le bateau à vapeur WABASH, capitaine Walker, partira pour le port ci-dessus, touchant aux Baies de St. Louis, de Bélozi, et à tous les débarquements intermédiaires, et quittera le chemin à coulisses tous les mercredis matin à 9 heures, et les samedis, à 4 heures de l'après-midi ; il reviendra tous les lundis et jeudis au soir. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagements, s'adresser à bord, ou à

J. B. BYRNE.

6 août—6m

A LOUER—Un magasin en briques à trois étages, rue Jefferson, à côté de celui de MM. Samuel Hermann & co. S'adresser à

P. SOULE,

10 oct—18 rue St. Louis, entre Royale et Bourbon.

LEGION DE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, le 1er. octobre 1834.

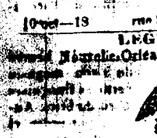

CONFORMEMENT aux ordres Généraux du 27 septembre 1834, une élection de Major Général de la première division de la milice de l'Etat de la Louisiane, aura lieu au Bureau de l'Adjudant Général, le samedi, 1er. novembre 1834, entre 10 heures du matin, et 3 heures de l'après-midi ; le lieutenant colonel C. F. Daunoy, président.

Par ordre du Brigadier Général J. B. Plauché, commandant de la division.

D. AUGUSTIN,

6 oct aide de camp.

AVIS—Attendu que George W. Morgan, de la paroisse d'Orléans, s'est adressé à moi, pour annuller un bond fourni par lui comme shérif de la dite paroisse, le douzième jour de février mil huit cent trente quatre, conjointement avec John Nicholson et John H. Holland, comme sécurités;

Avis est par le présent donné à toutes personnes y intéressées, d'avoir à déduire par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, sous quatre-vingt-dix jours de la dernière publication de cet avis, les raisons pour lesquelles le dit bond ne serait pas cancellé et annullé."

Donné sous mon seing et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle Orléans, ce treizième jour de mois d'octobre mil huit cent trente quatre, et de la cinquante neuvième de l'indépendance des Etats-Unis.

A. B. ROMAN,

Par le Gouverneur : GEORGE EUSTIS,

18 oct—30 Secrétaire d'Etat.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Canonge, juge par int. James Roach vs. ses créanciers (pour attermoiement).—Sur la lecture et enregistrement de la pétition et la cédule dans ce cas, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire, se tienne en l'étude de Wm. Y. Lewis, notaire public, mercredi, 12 novembre prochain, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et que pendant ce temps là toutes les poursuites dirigées contre sa personne et ses biens soient suspendues. Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, 13 octobre 1834.

16 oct—3pd F. BUISSON, dénoncé greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Canonge, juge par intérim—No. 7753—James S. Shaw contre ses créanciers.—La cession de paroisse par le pétitionnaire ayant été acceptée par la cour au profit de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée de ses créanciers ait lieu dans l'étude de Wm. Y. Lewis, notaire public, le 17 novembre prochain, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et que pendant ce temps là toutes les poursuites dirigées contre sa personne et ses biens soient suspendues. Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, 13 octobre 1834.

16 oct—3pd F. BUISSON, dénoncé greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Canonge, juge par intérim—No. 7754—Jacques R. Loreille contre ses créanciers, pour un attermoiement.—Sur lecture et enregistrement de la pétition et la cédule dans ce cas, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu en l'étude de C. Pollock, notaire public, mercredi 12 novembre prochain, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et que pendant ce temps là, toutes les poursuites contre sa personne et ses biens soient suspendues. Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, 13 octobre 1834.

15 oct—3pd F. BUISSON, dén. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—13 octobre 1834—No. 7751—Michel Haighon contre ses créanciers—La cession de propriété par le pétitionnaire étant acceptée par la cour, au profit de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers, ait lieu en l'étude de C. Pollock, notaire public, mardi, 24 novembre 1834, à 10 heures du matin, à l'effet de nommer un syndic ou deux syndics et pour délibérer sur les affaires de la succession ; et il est de plus ordonné qu'toutes Marphy avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absens. Par ordre de la cour,

22 oct W F C DUPLESSIS, rég

VENTES PAR LE SHERIF.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Vente par le Régister des Testamens.—Lundi 1er Décembre 1834, à midi, l'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Paul Lacour Dubourg, les esclaves ci-après décrits, savoir: Lubin, nègre âgé d'environ 32 ans, cordonnier, charretier, mouleur, adonné à la boisson : Charlotte, négresse âgée d'environ 30 ans, mouleuse. Ces esclaves sont de bons sujets et sont garantis des vices et maladies prévus par la loi. Conditions de la vente :—Moitié payable en tout Mars 1835 et l'autre moitié en tout Mars 1836, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour.

W F C DUPLESSIS, Register.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant H. Pédesclaux, not. pub. aux frais des acquéreurs. 29 oct

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Vente par le Régister des Testamens.—Lundi, 30 Octobre 1834, à midi, l'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Joseph Adams, les esclaves suivans, savoir :

Etany, négresse âgée d'environ 40 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse.

Rosetta, négresse âgée d'environ 40 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, adonnée à la boisson.

Conditions de la vente :—Six mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS, Rég.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant W. Y. Lewis, not. pub. aux frais des acquéreurs. 26 oct

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens—Vendredi, 14 novembre 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feue Francisca Morina, les esclaves et la propriété ci après décrits, savoir :

ESCLAVES.

Magdeleine, négresse âgée d'environ [illegible] ans, et son enfant nommé Ninine, âgée de 16 mois.

PROPRIETE.

Un Terrain, situé au faubourg Clouet, dans la rue Louisa, entre les rues de la Levée et des Grande Hommes, ayant 30 pieds de face à la rue Louisa [illegible] de profondeur, ensemble une vieille maison en bois.

Conditions de la vente : Les esclaves, au quart comptant, et la balance à 6 mois de crédit, et le lot de terre à 6, 12 et 18 mois de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W. F. C. DUPLESSIS, régister.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Hughes Pédesclaux, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 8 oct

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testaments—Samedi, 22 novembre 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession du feu Louis Daquin et de Célénie Adélaide Deynaud son épouse, aussi décédés, les propriétés ci-après décrites, savoir :

1° Un Terrain, situé dans la rue Condé, entre les rues Dumaine et St. Philippe, ayant environ 65 pieds de face à la rue Condé, sur environ 90 pieds de profondeur, ensemble les bâtisses et améliorations qui sont dessus, consistant en une maison très vaste, deux grands magasins et une cuisine en briques à 2 étages.

2° Un autre Terrain, attenant au précédent et ayant environ 30 pieds de face à la rue Condé, sur environ 90 pieds de profondeur, ensemble les améliorations qui sont dessus.

Conditions de la vente : 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale. Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Félix Grima, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 29 oct

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testaments—Mardi, 18 Novembre 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jacques Finney, l'esclave suivant, savoir :

Un nègre nommé Jacob, âgé d'environ 40 ans, ayant un rhumatisme.

Conditions de la vente : 6 mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens—Jeudi, 20 Novembre 1834, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feue Marie Louise Dalché, alias Javotte f. c. l., l'esclave suivant, savoir :

Marguerite, négresse âgée d'environ 40 ans.

Conditions de la vente : 4 mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction portant hypothèque spéciale.

W F C DUPLESSIS, rég.

N B. L'acte de vente sera passé pardevant L. Féraud, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 15 oct

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves. Vente par le Régister des Testaments.—Vendredi, 21 Novembre 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feue Marie Magdeleine Ducongé, l'esclave suivant, savoir : Rose, négresse, âgée de 20 ans et son enfant nommé Adèle, âgée de 4 ans. Conditions de la vente : Comptant.

Par ordre de la Cour.

15 oct W F C DUPLESSIS, Régister

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des Testamens—Vendredi, 31 octobre courant, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente, dans la rue Toulouse, No. 202, le fond d'une boutique de Forgeron et autres effets mobiliers, appartenant à la succession de feu Victor Soubiran. Conditions : comptant.

Par ordre de la cour,

17 oct W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des Testamens—Mercredi, 3 décembre 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Bonnard Venture Martin, les esclaves et la propriété ci-après décrits, savoir :

ESCLAVES.

1o. LEDA, négresse âgée d'environ 30 ans, cuisinière, repasseuse et blanchisseuse.

2o. Lucille, négresse âgée d'environ 22 ans, domestique de maison, bon sujet.

PROPRIETE FONCIERE.

Un Terrain situé au faubourg Ste. Marie, dans la rue Poydras, entre les rues de Camp et St. Charles, ayant 40 pieds de face à la rue Poydras, sur 87 pieds de profondeur, ensemble les bâtisses qui sont dessus.

Conditions de la vente : Les esclaves, au quart comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit, et le terrain à 6, 12 et 24 mois de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour,

W. F. C. DUPLESSIS, régister.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs. 30 oct

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des preuves—Vente par le Régister des Testamens jeudi 4 décembre, 1834, à midi j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Bryan Conlin, l'esclave suivant savoir :—Aimée, négresse âgée d'environ 35 ans, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse.

Conditions de la vente : 6 mois de crédit en un billet endossé à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour.

30 oct W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR des Preuves.—Vente par le Régister des Testamens.—Vendredi, 5 décembre 1834, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Tobias Bickel, l'esclave ci après décrit, savoir : Jerry, négresse, âgée d'environ 40 ans. Conditions de la vente :—Une dixième comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.—Par ordre de la Cour.

W F C DUPLESSIS, Régister.

N B. Pacte de vente sera passé pardevant Wm. Y Lewis not. pub. aux frais de l'acquéreur. 31 oct

Succession de Hugh Carr.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué.

Par ordre de la cour,

30 oct W F C DUPLESSIS, rég

Succession de Robert J Clarke.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire du défunt, ne serait point approuvé et homologué, et le dit exécuteur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la cour,

24 oct W F C DUPLESSIS, rég.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Présent l'hon. J P Canonge, juge par intérim—Succession de P M A Peychaud.—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du défunt, ait lieu en l'étude de C. Pollock, notaire public, tenu, 24 novembre 1834, à 10 heures du matin, à l'effet de nommer un syndic ou deux syndics et pour délibérer sur les affaires de la succession ; et il est de plus ordonné qu'Etienne Murphy avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absens. Par ordre de la cour,

22 oct W F C DUPLESSIS, rég

VENTES PAR LE SHERIF.

Antoine Guesy & co, vs. ses créanciers.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de la cour à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dans cette ville, le lundi, 24 novembre prochain, à 1 heure après midi,

Une certaine esclave nommée Betsey, abandonnée par les insolvables à leurs créanciers.

Conditions de la vente, comme suit : $288 comptant, et la balance à 6 mois, l'acquéreur fournissant un billet convenable satisfaction, et hypothèque sur l'esclave jusqu'à parfait paiement. 24 oct G W MORGAN, shérif

COUR DE DISTRICT—Philippe Guesnon, exécuteur testamentaire d'Antoine Cassaly contre Pierre Ogier et John Mitchel—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St-Louis et Chartres, en cette ville, le samedi 1er novembre prochain, à 1 heure, la propriété ci-après décrite, savoir : Un lot de Terre situé au faubourg Ste-Marie, à l'encoignure des rues Gravier et Philippa, mesurant 44 pieds 5 pouces de face, mesure française, le face à la rue Gravier, 108 pieds 4 pouces de face à la rue Philippa, 26 pieds 8 pouces en arrière, et 102 pieds 3 pouces de profondeur sur une ligne perpendiculaire à la rue Gravier—ensemble avec toutes les maisons et autres bâtisses, ainsi que toutes les dépendances y appartenant—saisis dans cette affaire comme étant la propriété de Pierre Ogier. Conditions : comptant.

21 oct G. W. MORGAN, shérif.

DANS LA COUR DE DISTRICT—*Joseph Bertrand contre J. B. E. Crozat*—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nlle. Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, Samedi 29 novembre prochain, à une heure, la propriété suivante, décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, savoir : un Lot de Terre hypothéqué, situé dans le faubourg Marigny, mesurant vingt cinq pieds de face à la rue Bagatelle, sur cent vingt pieds de profondeur, (la tout mesure française) ensemble avec les édifices et dépendances qui s'y trouvent.

Le lot de terre ci-dessus est une portion d'un lot de terre plus considérable désigné sur le plan du dit faubourg par le No. 132. Conditions; comptant.

27 oct G. W. MORGAN, Shérif.

DANS LA COUR DE DISTRICT—*D'exécuteur testamentaire de Pierre Romain, décédé contre Thomas Romain.*—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, j'exposerai en vente, au café de la Nouvelle Bourse, située en cette ville, au coin des rues Chartres et St. Louis, Lundi 1er. Décembre prochain, à une heure de l'après midi, les esclaves suivans mentionnés dans le dit ordre de saisie et de vente, savoir :

PROSPER, mulâtre âgé de 23.

SYLVESTRE, mulâtre âgé d'environ 24 ans, tous deux barbier.

MYRTHILLA, négresse d'environ 40 ans, marchande.

N. B. Les esclaves Sylvestre et Myrthilla sont vendus pour toute leur vie, et Prosper jusqu'à l'âge de 30 ans, époque à laquelle il doit être émancipé aux frais de l'acquéreur.

Les conditions de la vente sont comme suit, savoir : un tiers comptant, un tiers payable le 2 mai 1835, et un tiers payable le 2 mai 1836; le tout en billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

27 oct. G. W. MORGAN, Shérif.

Marie Anne Dragon, femme d'André Dimitry vs. André Dimitry son mari.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville, le mardi 4 novembre prochain, à 1 heure après midi,

Un Lot de Terre dans le faubourg Franklin, désigné par le No. 7, dans l'Ilet 6, ayant environ 56 pieds 7 pouces face à la rue d'Espagne, sur environ 120 pieds de profondeur sur la rue Morales, mesure française.

Deux Lots de Terres situés dans le faubourg Franklin, Nos. 13 et 14, dans l'Ilet No. 56, ayant chaque, environ 40 pieds (mesure anglaise) sur la rue Marigny, entre St. Jean et St. André, et 120 pieds de profondeur.

Et la négresse Phoebe, âgée d'environ 40 ans, saisie dans l'affaire ci-dessus. Conditions: comptant.

3 oct G W MORGAN, shérif

Le Cours des Leçons de L'ECOLE DE MEDECINE DE LA LOUISIANE,

Commencera le premier Lundi de Janvier 1835, et continuera pendant quatre mois à dater de ce jour.

THOMAS HUNT, D. M.
Professeur d'Anatomie et de Physiologie.
JOHN HARRISON, D. M.
Adjoint.
CLS. A. LUZENBERG, D. M.
Professeur de Chirurgie, Théorique et pratique.
J. MONRO MACKIE, D. M.
Professeur de Médecine Théorie et pratique.
THOMAS R INGALLS, D. M.
Professeur de Chimie et de Pharmacie.
EDWARD H. BARTON, D. M.
Professeur de la Matière Médicale.
AUGUSTE H. CENAS, D. M.
Professeur d'Accouchemens et des maladies des femmes et des enfans.

Des démonstrations d'Anatomie pratique seront faites tous les jours par le professeur Adjoint d'Anatomie et de Physiologie.

Des leçons de Chimique seront données, deux fois par semaine à l'Hôpital de la Charité.

L'Hôpital sera ouvert tous les jours pour les études des élèves. THOMAS HUNT, M. D.

28 oct—3pd Doyen de la faculté.

AVIS.—La Société Médicale de la Nouvelle-Orléans, instituée en vertu d'un acte d'incorporation de la Législature de 1818, prévient MM les médecins, et pharmaciens qu'elle a repris ses travaux. Elle recevra les mémoires et observations qu'ils voudront lui soumettre et il en sera fait un rapport mensuel. Ceux d'entr'eux qui désireraient faire partie de cette société, seront admis, en se conformant aux réglemens que chaque membre pourra leur faire connaître. PUISSAN,

23 oct—8 Secrétaire de la Société.

MANUFACTURE DE LIVRES ET RELIURE.

No. 72, rue du Camp, au-dessus de l'imprimerie et de la librairie de J. F. Carter.

H. ROBERT, a l'honneur d'offrir ses services au public dans toutes les branches de sa profession. Il fait de grands livres, des journals et autres livres de bureaux, des albums du dernier goût, memorandums, &c., reliés dans le meilleur genre. Il rayé et relie des livres en blanc, d'après le goût des personnes, et fait généralement tout ce qui a rapport à son genre de travail, le tout avec ponctualité.

Il espère par son assiduité, son attention et sa ponctualité, mériter la confiance de ceux qui lui donneront de l'ouvrage. 23 oct—[illegible]

Etablissement pour ventes de Morbres et Manteaux de Cheminées.

HENRY HUNT & Co., informent le public, qu'ils ouvriront leur établissement pour la vente des articles ci-dessus, et tout ce qui y appartient, tels que granit, pierres de ponce, &c., et ils sollicitent l'attention du public. Ceux qui auraient besoin de ces objets, feraient bien de ne pas acheter avant l'ouverture de l'établissement des susnommés, qui aura lieu vers le 1er. décembre.

24 octobre—vc.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Plaquemines.—Cour des Preuves.—Succession de Valfroy Duplessis b. c. l.—Il sera vendu par le juge soussigné, pour le compte de ladite succession, Mardi le 11 de Novembre prochain, à midi, au lieu des séances de la cour de cette paroisse, les biens suivans, savoir :

1°. Une Terre située dans cette paroisse, rive gauche du fleuve a environ 35 milles au-dessous de la Nouvelle-Orléans, ayant deux arpents et demi de face sur 40 de profondeur attenant d'un côté à la terre des héritiers du juge Lewis et de l'autre à celle de Manette et Euphrosine Duplessis f de c l.

2°. Une autre Terre située dans cette paroisse, même rive du fleuve à environ 37 milles au-dessous de la Nlle-Orléans, ayant 5 arpents de face sur 40 de profondeur, attenant à la terre de la veuve Sylvain Duplessis f de c l.

3°. Trois Esclaves, François, nègre de 20 ans ; Noel nègre de 30 ans et Manon, petite négresse de 12 ans.

Conditions, les terres payables à 1, 2 et 3 ans de crédit, les esclaves à 6, 12 et 18 mois de crédit. Si les terres ne se vendent pas, elles seront louées au plus haut enchérisseur, payable annuellement, le tout en billets endossés à satisfaction portant hypothèque sur les biens vendus. Et le Ludi 20 du mois, il sera vendu sur les lieux pour compte de ladite succession, les objets mobilières ainsi que les chevaux, bœufs de tire, vaches, instrumens aratoires, &c.

Conditions—Comptant.

Paroisse de Plaquemines, le 9 Octobre 1834.

15 oct G. LEONARD, Juge

$10 DE RECOMPENSE.

Parti marron de chez le soussigné, le 1er. courant, le nègre NELSON, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds 10 pouces, ayant une cicatrice au sourcil de l'œil gauche, et une autre au bout de la joue près du nez. Ledit esclave a été dernièrement acheté de M. Bishop, et appartenait ci-devant à M. Benrose. Comme il a emporté beaucoup de linge, il serait difficile de dire les vêtemens qu'il porte. Les capitaines de navires et bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas le recevoir à bord, sous peine d'être poursuivis.

8 oct Y. M'DANIEL.

AVIS PUBLIC.

LA machine à vapeur du bateau *Friend*, sera vendue le 6 de novembre, à midi, dans l'hôtel de LaFayette, au port, pour payer les frais du sauvetage, et la folle enchère de M. Champomier à qui elle avait été adjugée : le dit Champomier n'ayant pas rempli les conditions de l'adjudication.

25 oct—2 B. LAUDUMIEY & J. DAVENPORT

VENTES PAR LE REGISTER.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens—Samedi, 6 décembre 1834, à midi, l'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jonathan Ball, les esclaves ci-après décrits, savoir :

1o. Ned, nègre âgé d'environ 30 ans.
2o. George, âgé d'environ 45 ans.
3o. Ebah, âgé d'environ 25 ans.

Conditions de la vente : comptant.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés par H. B Cénas, not. pub. aux frais des acquéreurs. 22 oct

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régister des Testamens—Lundi, 10 novembre 1834, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente à l'encoignure des rues Royale et Ste. Anne, le fond d'une Librairie et autres effets mobiliers, appartenant à la succession de feu Charles Jourdan.

Conditions de la vente : Pour toutes sommes de $100 et au dessous, comptant, et au dessus de cette somme, à 60 jours de crédit, en billets endossés à satisfaction payables à la Banque d'Etat de la Louisiane.

Par ordre de la cour,

22 oct W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Jeudi, 27 novembre 1834, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feue Judith Rubio, l'esclave ci-après décrit, savoir :

Sarah, négresse âgée d'environ 30 ans, domestique de maison.

Conditions de la vente : 4 mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, régister.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant C. Pollock, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 21 octobre

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Mardi, 25 novembre 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu P. B. Penny, les propriétés ci-après décrites, savoir :

1°. Deux terrains désignés par les Nos. 6 et 7, dans l'Ilet No. 67, au faubourg Marigny. Le lot No. 6, ayant 60 pieds de face à la rue Bagatelle sur 120 pieds de profondeur. Le lot No. 7, formé l'encoignure des rues Bagatelle et du Génie, et mesure 60 pieds de face à la première sur 120 pieds de profondeur sur la dernière.

Conditions; Comptant.

2°. La moitié indivise de cinq terrains, désignés par les Nos. 2, 3, 6, 7 et 10 de l'Ilet No. 60, au faubourg Annonciation. Les lots Nos. 2 et 3 sont contigus et mesurent, chacun 60 pieds de face à la rue des Magasins sur 120 pieds de profondeur. Le lot No. 6 mesure 60 pieds de face à la rue des Orangers; sur 150 pieds de profondeur.

Le lot No. 7 forme l'encoignure des rues Coliseé et Orangers et mesure 60 pieds de face à la première sur 120 pieds de profondeur sur la dernière.

Le lot No. 10 mesure 93 pieds 4 pouces de face à la rue Félicité et 80 pieds dans le fond, sur une profondeur de 90 pieds 9 pouces du côté de la rue Coliseé et 139 pieds 11 pouces du côté opposé.

Conditions; Comptant.

3°. La moitié indivise d'un terrain à l'encoignure des rues Magasins et Richard, au faubourg Annonciation, ayant 63 pieds 7 pouces et une fraction de face à la rue des Magasins, 127 pieds 10 pouces et demi de profondeur sur la ligne inférieure, 110 pieds 11 pouces et une fraction de face à la rue Richard, 20 pieds 2 pouces de face à la rue Félicité et 53 pieds 2 pouces de large dans le fond.

Conditions: Comptant.

4°. Un terrain désigné par le No. 12 de l'islet No 20, dans le faubourg Lacourse, ayant 60 pieds de face à la rue Orange sur 150 pieds de profondeur.

Conditions: Comptant.

5°. Quatre terrains situés au faubourg Delord désignés par les Nos. 127, 128, 328 et 331. Le lot No. 127 mesure 26 pieds de face au "Julia street landing" sur une profondeur de 106 pieds d'un côté et de 116 pieds de l'autre.

Le lot No. 128 mesure 26 pieds de face au "Julia street landing", sur une profondeur de 116 pieds d'un côté et 125 pieds de l'autre. Le lot No. 328 a 50 pieds de face à "Covington Landing", sur une profondeur de 199 pieds d'un côté et de 190 pieds de l'autre. Le lot No. 331 a 25 pieds de face à "Pensacola Landing", sur une profondeur de 196 pieds d'un côté et de 184 pieds de l'autre.

Conditions: $1482 payables le 6 Mars 1835; $1482 payables le 6 Mars 1836 et la balance, comptant.

6°. Deux terrains désignés par les Nos. 13 et 14 de l'islet No. 24, au faubourg Saulet, au dessus de cette ville, mesurant chacun 29 pieds de face à la rue Clio sur 150 pieds 9 pouces 10 lignes de profondeur.

Conditions: $490 payables le 24 Janvier 1835, $490 payables le 24 Janvier 1836 et la balance comptant.

7°. La moitié indivise de deux terrains au faubourg Lafayette, Paroisse de Jefferson, désignés par les Nos. 13 et 36.

Le lot no. 13 mesure 41 pieds 2 pouces de face à la rue Jersey et 40 pieds 11 pouces dans le fonds, sur une profondeur et face à la rue Joséphine de 100 pieds.

Le lot no. 36 mesure 41 pieds 2 pouces de face à la rue Jersey et 41 pieds dans le fonds sur une profondeur et face à la rue St. Andrew de 100 pieds.

Conditions: Comptant.

8°. La moitié indivise d'un demi ilet désigné par le no. 26 au faubourg Lafayette dans la Paroisse Jefferson, mesurant 150 pieds de face à la rue Jackson, 300 pieds de profondeur sur une ligne parallèle à la rue des Magasins jusqu'à l'intersection de la rue Joséphine, delà 150 pieds de face à la rue Joséphine jusqu'à la rue Peupliers, delà 300 pieds de face à cette rue au lieu du commencement sur la rue Jackson.

Conditions: $1000 payables le 10 Février 1835 et la balance comptant.

9°. Trois terrains désignés par les nos. 44, 45 et 46 de l'ilet no. 3, au faubourg des Religieuses dans la Paroisse de Jefferson. Les lots nos. 44 et 45 ont chacun 30 pieds de face au chemin St. Mary, sur 90 pieds de profondeur.

Le lot no. 46 a 30 pieds 5 lignes de face au chemin St. Andrew sur 93 pieds 11 pouces 1 ligne de profondeur sur la ligne du lot no. 45 et 92 pieds 8 pouces 5 lignes de profondeur sur la ligne des lots nos. 47 48 et 49, et trente pieds dans le fonds.

Conditions: $275 payables le 20 Février 1835, $275 payables le 20 Février 1836 et la balance comptant.

10°. Trois ilets désignés par les nos. 117, 149 et 150, situés au faubourg Livaudais dans la Paroisse de Jefferson. Le lot no. 117 mesure 300 pieds de face à la rue Seventh, 300 pieds de face à la rue Eighth, 250 pieds de face à la rue Apollo et 250 pieds de face à la rue Bacchus. Le lot no. 149 mesure 185 pieds de face à la rue St David, 300 pieds de face à la rue Seventh et 214 pieds de face à la rue St. Patrick et est borné sur le quatrième côté par la propriété de Mr. Lassise. L'ilet no. 150 mesure 300 pieds de face à la rue Sixth, 300 pieds de face à la rue St. Patrick et 250 pieds de face à la rue St. David.

Conditions. $372 payables le 12 Mars 1835, $372 payables le 12 Mars 1836 et la balance comptant.

11°. Deux terrains désignés par les nos. 38 et 39 de l'ilet no. 3 au faubourg des Religieuses, Paroisse de Jefferson.

Le lot no. 38 mesure 30 pieds 5 lignes de face au chemin St